

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°59/2023**

**Séance Ordinaire du 11 décembre 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : FONT Marie

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

**Absents excusés** : JAMMES Francis, STEPPE Virginie

**Procuration** : JAMMES Francis à POMPA Antoine, STEPPE Virginie à PLA Michelle

**Date de la convocation** :

5 décembre 2023

Classement issu de la  
nomenclature

« ACTES »

7.1.1.1 budget  
primitif

**OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT  
AU VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») étaient de 492 635.66 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 123 158.91 €, soit 25% de 492 635.66 €.

**Le Conseil Municipal, ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 066-216601385-20231211-592023-DE

Berger  
Levrault

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).